ARRETE 2020/154 DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE OCTROYANT UNE SUBVENTION AUX PROJETS PRESENTES PAR LES COMMUNES POUR COUVRIR DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET/OU DE PERSONNEL APPROUVES POUR 2020 DANS LE CADRE DU FONDS D'IMPULSION A LA POLITIQUE DES IMMIGRES - AB 22 002 00 12

Le Collège de la Commission communautaire française,

VU
le décret du 20 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 ;

VU
l'inscription à l'article 22 002 00 12 du budget 2020 de la Commission communautaire française intitulé « Financement du FIPI communal» d'un crédit de 1.132.000,00 €;

VU
l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 18 FEV. 2020

VU
l'accord du Membre du Collège chargé du Budget, donné le 12 MARS 2020

CONSIDERANT
que l'appel à projets 2020 a été lancé le 11 octobre 2019 et se clôturait le 14 novembre 2019 à 12h ;
que les projets introduits sont destinés à titre principal à des personnes d'origine ou de nationalité étrangère avec une attention particulière pour les primo-arrivants et pour les femmes et qu'ils concourent à renforcer la mixité sociale et culturelle ;

Sur la proposition du Membre du Collège, chargé de la Cohésion sociale.
Après délibération,

ARRETE

Article 1er
Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Art. 2
Un montant de 1.065.363,95 €, destiné au financement prévu par la Commission communautaire française, des projets portés par les Communes en 2020 dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés portant sur une période située entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, est octroyé à titre de subvention aux communes reprises dans le tableau ci-dessous. **Les frais couverts sont des frais de fonctionnement, et/ou de personnel.**

Chancellerie du Gouvernement francophone bruxellois

	COMMUNES	MONTANTS
1	**Commune de Bruxelles-Ville** Avenue de l'Héliport 56 1000 Bruxelles **N° de compte IBAN: BE33 0910 0013 7546**	**148.736,00 €**
2	**Commune d'Etterbeek** Avenue d'Auderghem 115 1040 Bruxelles **N° de compte IBAN: BE54 0910 0014 2697**	**97.952,00 €**
3	**Commune de Forest** Rue du Curé 2 1190 Bruxelles **N° de compte IBAN: BE08 0910 0014 3913**	**143.600,00 €**
4	**Commune d'Ixelles** Form@xl Rue du Collège 30 1050 Bruxelles **N° de compte IBAN: BE39 0910 0015 4219**	**43.113,00 €**
5	**Commune de Molenbeek** Rue Comte de Flandre 20 1080 Bruxelles **N° de compte IBAN: BE93 0910 0016 8767**	**238.533,00 €**
6	**Commune de Saint-Gilles** Chaussée de Waterloo 255/2 1060 Bruxelles **N° de compte IBAN: BE53 0910 0017 7053**	**241.696,00 €**
7	**Commune de Saint-Josse-Ten-Noode** Avenue de l'Astronomie 12-13 1210 Bruxelles **N° de compte IBAN: BE07 0910 0017 8366**	**47.000,00€**
8	**Commune d'Anderlecht** Rue Ropsy Chaudron 7 1070 Bruxelles **N° de compte : BE44 0910 0012 7745**	**104.733,95 €**
	TOTAL	**1.065.363,95 €**

Chancellerie du Gouvernement francophone bruxellois

Art. 3

Les subventions visées à l'article 2, d'un montant global de 1.065.363,95 € à charge de l'allocation de base 22 002 00 12 du budget de 2020, sont liquidées selon les modalités suivantes :

- une première tranche équivalant à 80 % du montant attribué est liquidée sur base d'une déclaration de créance ;
- le solde est liquidé sur base d'une déclaration de créance, des comptes de recettes et de dépenses et des rapports d'évaluation des activités subventionnées, d'un tableau récapitulatif des pièces justificatives ainsi que des attestations sur l'honneur de non double emploi des pièces justificatives relatives au montant global de la subvention.

Ces documents doivent être transmis au plus tard le **28 février 2021**. Si le bénéficiaire ne respecte pas cette date limite, il perd le bénéfice de la subvention. Si une partie de la subvention a déjà été liquidée, le bénéficiaire est tenu de la rembourser.

Les pièces justificatives rassemblées par les communes pour chacun des projets subventionnés seront introduites au **Service Cohésion sociale de la Commission communautaire française, rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles.**

1. Pour justifier de l'utilisation de la subvention, les associations bénéficiaires devront introduire les copies des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées ou accompagnées de preuves de paiement, notes d'honoraires, fiches de rémunération, déclaration ONSS, fiches 281.50).

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ÉLIGIBLES		
Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association		
Frais éligibles	**Pièces éligibles**	**Compléments**
Locations et charges		
Locations permanentes	Reçu ou autre preuve de paiement	preuves de paiements et bail
Locations ponctuelles	Facture-convention	preuves de paiements
Charges (gaz, électricité, eau...)	Facture	preuves de paiements
Assurances	avis de paiement	preuves de paiements
Entretien	Factures	preuves de paiements
Promotion publication		
Frais de réalisation	Factures	preuves de paiements et contrat si existe
Frais d'impression	Factures	preuves de paiements et contrat si existe
Frais de distribution	Factures	preuves de paiements et contrat si existe

Chancellerie du Gouvernement francophone bruxellois

Frais d'animation		
Frais d'activités	Factures, tickets	preuves de paiements ou livre de caisse
Matériel spécifique et pédagogique	Factures, tickets	preuves de paiements ou livre de caisse
Frais administratifs		
Petit matériel	Facture, tickets (mentionner le libellé)	preuves de paiements ou livre de caisse
Fournitures documentation	Facture, tickets (mentionner le libellé)	preuves de paiements ou livre de caisse
Téléphone, fax	Facture	preuves de paiements
Poste	Récépissé	preuves de paiements
Photocopies	Tickets (mentionner le libellé)	preuves de paiements ou livre de caisse
Frais de gestion (y compris frais bancaires)	Les frais bancaires spécifiques à la subvention accordée en Cohésion sociale	
Assurances	avis de paiement	preuves de paiements
Frais de déplacement		
Transport public	Tickets (mentionner le libellé)	preuves de paiements ou livre de caisse
Transport privé (véhicule personnel)	Tableau de forfait KM	preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires vacataire...		
Honoraires (avocat, comptable, etc)	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
Vacataires	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
Bénévoles, volontaires	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
Frais de personnel		
1 avec secrétariat social		
Rémunération	comptes individuels, fiches	preuves de paiements
Assurance légale	avis de paiement	preuves de paiements
Assurance extralégale	avis de paiement	preuves de paiements
2 sans secrétariat social		

Chancellerie du Gouvernement francophone bruxellois

Rémunération	Fiches	preuves de paiements
Assurance légale	avis de paiement	preuves de paiements
Assurance extralégale	avis de paiement	preuves de paiements
Frais de formation		
Du personnel (inscriptions, matériel pédagogique,...)		preuves de paiement
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

2. Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées sur une période située entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

3. Toute pièce justificative originale liée à la subvention sera annotée d'une mention " Cocof ". Lorsqu'une pièce justificative est financée par plusieurs pouvoirs subsidiants, l'original de la pièce justificative mentionnera la ventilation du montant de la dépense entre les différents pouvoirs subsidiants.

4. Lors de l'acquisition de fournitures et de services, le bénéficiaire doit nécessairement chercher le meilleur rapport qualité/prix. Conformément à l'article 2, 1°, d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les ASBL majoritairement financées par les pouvoirs publics sont également soumises à la réglementation sur les marchés publics.

5. Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document et le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.

6. Si après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les pièces justificatives acceptées est inférieur au montant déjà liquidé, la Commission communautaire française réclamera la partie non justifiée.

Art. 4

Le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bruxelles, le 12 -09- 2020

Par le Collège

Nawal BEN HAMOU
Membre du Collège,
chargé de la Cohésion sociale

Barbara TRACHTE
Présidente du Collège

Chancellerie du Gouvernement francophone bruxellois

ARRÊTÉ 2020/154

Intitulé	**OCTROYANT UNE SUBVENTION AUX PROJETS PRÉSENTÉS PAR LES COMMUNES POUR COUVRIR DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET/OU DE PERSONNEL APPROUVES POUR 2020 DANS LE CADRE DU FONDS D'IMPULSION A LA POLITIQUE DES IMMIGRES - AB 22 002 00 12**
Article Budgétaire	**22 002 00 12**
Montant	1.065.363,95€
Entrée en Chancellerie	**06/02/2020**
Visa Conseiller Juridique	IB 10.02.2020
Visa Inspecteur des Finances	Pas d'objection Martin VARD Inspecteur des finances 18 FEV. 2020

Chancellerie du Gouvernement francophone bruxellois

Accord du Membre du Collège chargé du budget :

BARBARA TRACHTE

Date d'expédition : 24 FEV. 2020